



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, Le Vingt Sept Octobre à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,
Maire

Etaient présents : Mesdames Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON, Sandra
NIQUET, Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien,
GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques,
MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy

Absents excusés : Christelle DELAGE

Secrétaire de séance : Julien CLEMENT

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

Date de la Convocation :

19 Octobre 2022

Date affichage de la
convocation

19 Octobre 2022

OBJET

Délibération n° 42/2022
Consignation d'indemnités
dans procédure
d'expropriation immeuble
Clark

**

Vu le code de l'expropriation, notamment l'article R 323-8,
Vu la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engagée
à l'encontre de M. et Mme CLARK, propriétaires des parcelles H 558
d'une superficie de 7 a 25 ca et H 153 d'une superficie de 10 a 33 ca au
1 route de Civray 86250 GENOUILLE en vue de réaliser le projet
d'espace multi-activités.

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-DCPPAT/BE-035 en date du 28 mars
2022 déclarant d'utilité publique l'acquisition des parcelles H558 et
H153 et cessibles.

Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal Judiciaire de Poitiers en
date du 6 Septembre 2022 valant transfert de propriété au profit de la
commune des parcelles H558 ET H153,

Vu l'avis du Domaine des Finances Publiques en date du 01/06/2021
fixant la valeur vénale à 28 000 euros et l'indemnité de emploi à 3 800
euros.

Considérant l'impossibilité de contacter M. et Mme CLARK Robert et
son épouse Vivienne GORBUT malgré les recherches effectuées par la
commune.

Considérant que la commune entend prendre possession des lieux
dans les délais autorisés par la loi,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de procéder à la consignation
des indemnités.

Le Conseil municipal, après cet exposé et après avoir délibéré, décide à
l'unanimité

➤ de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations le
montant correspondant à l'indemnité d'expropriation , à savoir
31 800 euros afin de prendre possession de l'immeuble un mois après
la consignation,

➤ d'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à
cette affaire,

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 28 Octobre 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20221027-D42_2022-DE
Reçu le 02/11/2022

